

La réforme du marché européen de l'électricité

Market Design: proposition de la Commission



14 mars

présentation du projet de révision par la Commission européenne

Les 3 objectifs de la Commission

Limiter l'impact de la volatilité des prix sur le prix de détail pour le consommateur

Augmenter significativement les investissements notamment dans les EnR

Offrir un plus large éventail de choix pour les consommateurs

Le contenu de la réforme

Révision du Règlement Electricité

Révision de la Directive Electricité

REMIT et règlement sur l'ACER

Market design



PROPOSITIONS DE LA COMMISSION A FORT ENJEU POUR ENEDIS

Thématique

Contenu de la proposition de la Commission

Articles



Anticipation des investissements réseaux

Intégration de l'anticipation des investissements dans les méthodes tarifaires

Révision de l'article 18 du règlement électricité



Mesures contres les faillites fournisseurs

Obligation pour les ARN d'assurer que les fournisseurs disposent d'une couverture minimale

Nouvel article 18a de la directive électricité

Obligation pour chaque Etat membre de désigner un fournisseur de secours, au moins pour les particuliers

Nouvel article 27a de la directive électricité



Remise en cause du monopole de comptage

Liberté pour les clients d'avoir plus d'un point de comptage et de facturation couverts par le PDL de leurs locaux

Nouvel article 7b du règlement électricité

Utilisation par les GRD/GRT de données issues de *dedicated metering devices* pour l'observation et le règlement des flexibilités et de la demand-response

Nouvel article 4 de la directive électricité



Thématique

Contenu de la proposition de la Commission

Articles



Partage d'énergie sans limite géographique

Levée des barrières géographiques à l'autoconsommation collective : élargissement à une bidding zone, donc à toute la France

Toutefois sans préjudice des taxes et frais liés au réseau, et avec un rôle central des GRD/GRT pour la gestion des données de comptage

Nouvel article 15a de la directive électricité

Flexibilités

Nouveaux dispositifs encourageant les flexibilités (évaluation des besoins et définition d'un objectif national indicatif)

Articles 19c, 19d, 19e, 19f, directive électricité

Peak shaving

Les GRT pourront acquérir des *peak shaving products* afin de réduire la demande d'électricité pendant les heures de pointe

Nouvel article 7a du règlement électricité

Mise à disposition de données par le GRD

Obligation pour les GRD/GRT de communiquer, au moins une fois par trimestre des informations sur la capacité disponible pour de nouveaux raccordements

Obligation de fournir aux utilisateurs du réseau des informations sur l'état et le traitement de leurs demandes de raccordement dans un délai de 3 mois à compter de l'introduction de la demande

Révision de l'article 31 de la directive électricité (GRD)